



À Saint-Éloy-les-Mines, le 16 novembre 2017

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

Présents :

Marc BEAUMONT (Virlet) ; François BLANCHON (Charensat) ; Serge BODEAU (Ars-les-Favets) ; Karine BOURNAT GONZALEZ (Neuf-Eglise) ; Christian BREYNE (Vergheas) ; François BRUNET (Saint Maurice près de Pionsat) ; Jean-Claude CAZEAU (LA Cellette) ; Gilles CHAMPOMIER (Servant) ; Daniel CLUZEL (Gouttieres) ; Claude DEQUAIRE (Saint-Eloy-les-Mines) ; Jacqueline DUBOISSET (Saint-Eloy-les-Mines) ; Claude DUBOSCLARD (Bussieres près Pionsat) ; Henri DUBREUIL (Saint-Gervais-d'Auvergne) ; Laurent DUMAS (Saint-Maigner) ; Annelyse DURON (Le Quartier) ; Bernard FAVIER (Saint-Priest-des-Champs) ; Florence FUENTES (Saint-Gervais-d'Auvergne) ; Jean-Claude GAILLARD (Saint-Gervais-d'Auvergne) ; Jérôme GAUMET (Pionsat) ; Marc GIDEL (Espinasse) ; Michel GIRARD (Saint-Gervais-d'Auvergne) ; Gilles GUYON (Saint-Priest-des-Champs) ; Huguette GUERLING (Saint-Eloy-les-Mines) ; Christian JOUHET (Saint-Eloy-les-Mines) ; Jocelyne LELONG (Sauret-Besserve) ; Nicole MAGNIER (La Crouzille) ; Annie MANSAT (Montaigut-en-Combraille) ; Daniel MAZUEL (Menat) ; Christiane MOUGEL (Pionsat) ; Roger OLLIER (Buxières-sous-Montaigut) ; Laurence ORIOL (Roche d'Agoux) ; Odette PEYRARD (Château-sur-Cher) ; Bernard PENY (Pionsat) ; René POUMEROL (Saint-Julien la Geneste) ; Nicole RAULT (Moureuille) ; Viviane RAVET (Saint-Hilaire de Pionsat) ; Alain ROBERT (Saint-Eloy-les-Mines) ; Jean-Marc SAUTERAU (Montaigut-en-Combraille) ; Marie-Thérèse SIKORA (Saint-Eloy-les-Mines) ; Jacques THOMAS (Sainte-Christine) ; André VERGE (Biollet).

Absents ayant donné procuration :

Eva BERNARD (Saint-Eloy-les-Mines) procuration à Marie-Thérèse SIKORA ; Christopher DEMBIK (Saint-Eloy-les-Mines) procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Bernard DUVERGER (Teilhet) procuration à François BRUNET ; Claire LEMPEREUR (Montaigut-en-Combraille) procuration à Jean-Marc SAUTERAU ; Jean MICHEL (Lapeyrouse) procuration à Henri DUBREUIL ; Pierre MONTEIL (Saint-Eloy-les-Mines) procuration à Claude DEQUAIRE ; Michelle POMPILI (Saint-Eloy-les-Mines) procuration à Alain ROBERT ; Pierrette RAY (Youx) procuration à Didier SAVY;

Excusés remplacés par le suppléant :

Sylvain DURIN (Servant) ; André VERNADAT (Moureuille)

Excusés :

Michelle BOUSCAVERT (Saint-Eloy-les-Mines) ; Guy CHARTOIRE (Durmignat) ; Michel RIEU (Ayat-sur-Sioule) ; Didier SAVY (Youx) ;

Secrétaire : Florence Fuentes

Le Président, François BRUNET ouvre la séance en procédant à l'appel nominal.

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2017

Le Président demande aux membres s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2017.

Mme SIKORA signale que son intervention relative aux transferts et fusion n'est pas mentionnée. La remarque sera prise en compte.

Aucune autre remarque n'est faite et le Président met aux voix le compte-rendu.

Adopté à l'unanimité

APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT - DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président donne connaissance au conseil communautaire des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du conseil communautaire du 27 septembre 2017.

Ce rapport ne soulève aucune remarque particulière hormis deux demandes de précision de Mme SIKORA qui souhaite connaître :

- qui est l'architecte qui intervient dans le dossier d'extension de la médiathèque.

Le cabinet Ameil est en charge du dossier.

- les établissements concernés par l'étude sur la restauration collective. Elle explique qu'actuellement l'Esat intervient au centre Alzheimer, dans les crèches et le Centre de Loisirs de Saint-Eloy-les Mines. Elle ne veut pas pénaliser l'Esat.

Il est précisé que l'étude concerne les établissements gérés en direct par la communauté de communes. Les marchés des associations ne seront pas remis en question.

L'Esat sera démarché dans le cadre de l'étude.

Le but de cette étude est d'apporter des solutions pour les établissements qui rencontrent des difficultés pour la fourniture des repas et pas de détruire ce qui fonctionne bien.

APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT - DECISIONS DU BUREAU

Le Président donne connaissance au conseil communautaire des délibérations prises par le bureau en séance du 19 septembre 2017.

Dans le cadre de l'échange de terrain avec la commune de Saint-Gervais, M. Girard précise que c'est la commune de Saint Gervais qui prend en charge les frais de bornage.

Ce rapport ne soulève aucune remarque.

Arrivée de M. Savy

ADMINISTRATION GENERALE

01 - Modifications statutaires (nom de l'EPCI/ choix des compétences optionnelles et facultatives)

Le Président expose aux conseillers les points suivants sur lesquels portent la modification des statuts :

- le nom de l'EPCI, à savoir « Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy » qui avait été décidé par délibération du conseil communautaire du 11 avril 2017,
- les compétences obligatoires,
- le choix, avant la fin de l'année, des compétences optionnelles que la communauté de communes souhaite exercer sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018, avec un minimum de 3 sur 9,
- la volonté de la Communauté de Communes de se doter, dès le 1^{er} janvier 2018, de compétences facultatives clairement identifiées applicables à l'ensemble de son territoire.

Il présente les projets de compétences découlant des réflexions des différents groupes de travail.

Il insiste sur le fait que les statuts proposés n'ouvriront pas droit à la DGF bonifiée. A ce jour, sauf modification législative, il aurait été obligatoire de prendre au moins l'une des compétences suivantes eau, assainissement, contrat de ville, ou PLU pour en bénéficier.

D'après les calculs, la DGF bonifiée est évaluée à 72 000 € par an, sachant que ces compétences auraient engendré des dépenses.

M. DUBREUIL apporte quelques précisions relatives aux différentes compétences :

- pour les compétences obligatoires, comme leur nom l'indique elles sont obligatoires et la seule action possible du conseil communautaire porte sur la définition de l'intérêt communautaire,

- pour les compétences optionnelles, il y a obligation de définir l'intérêt communautaire,

Il précise que l'intérêt communautaire doit être réfléchi et raisonnable afin de trouver un équilibre entre l'EPCI et les communes.

- pour les compétences facultatives, il y a obligation de les définir précisément sans avoir recours à la notion d'intérêt communautaire.

M. SAUTERAU aurait souhaité que le mot communautaire soit rajouté après Zones d'Activités (ZA).

Mme Benoit précise que, depuis la loi NOTRe, toutes les zones d'activités sont, désormais, obligatoirement communautaires.

La liste des ZA a été donnée à titre d'information et ne sera pas inscrite dans les statuts transmis au Préfet.

Mme SIKORA souhaite connaître les modalités pratiques de transfert des ZA de St Eloy (Les Nigognes, Lachaud et les Charbonneries) qui étaient les seules communales.

Le Président précise que les modalités de transfert feront l'objet d'une délibération distincte prise pour le 31 décembre.

Mme SIKORA rappelle qu'elle a communiqué tous les documents nécessaires au chiffrage du transfert et qu'elle se trouve en difficulté pour voter les compétences sans l'accord de son conseil municipal sur ce point.

Le Président précise qu'il n'y a pas de choix à faire concernant cette compétence « zone d'activités », celle-ci figurant déjà dans les compétences obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Chaque responsable de groupe de travail fait ensuite un point sur les différentes compétences et l'intérêt communautaire qui s'y rapporte pour les compétences obligatoires et optionnelles.

Suite à l'intervention de M. DUMAS, l'intérêt communautaire de la politique et du cadre vie est complété et la dernière ligne est ainsi rédigée « Participation à des appels à projets et programme dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie ».

En réponse à la crainte de M. GIRARD de voir sa commune dépourvue d'interventions dans le domaine de l'action sociale, il est convenu de modifier l'intérêt communautaire en précisant « actions d'animation à destination des personnes à l'échelle communautaire »

Concernant les compétences facultatives, Mme LELONG intervient sur la saison culturelle. Elle déplore le fait que les programmations aient été axées principalement sur Saint-Eloy-les-Mines et peu sur Saint-Gervais-d'Auvergne.

M. GAUMET insiste sur le fait qu'il faudra construire une programmation ouverte sur les autres lieux.

Mme BOURNAT-GONZALEZ rappelle que l'association ACDC a bénéficié cette année d'une subvention et qu'elle pouvait très bien mettre en œuvre une programmation sur le secteur de Saint-Gervais-d'Auvergne.

La programmation 2018 est en cours de réalisation.

M. GIDEL intervient sur la compétence enfance jeunesse et plus particulièrement sur les garderies périscolaires. Pourquoi celles de midi ne sont-elles pas prévues ?

Mme LELONG explique que les propositions sont issues des différents groupes de travail qui se sont réunis. Il a été repris ce qui existait et les écoles du RPI Epinasse - Biollet - Charensat ont été incluses car un courrier du RPI avait été reçu en ce sens.

Un des critères retenus pour qu'une garderie soit communautaire est que le nombre d'enfants soit au moins de 7.

Mme RAY a fait savoir pour la commune de Youx qu'elle souhaite conserver les activités périscolaires sur sa commune.

M. GIDEL dit ne pas pouvoir prendre de décision sans l'avis de son conseil municipal.

Ce sujet fait débats. Certains élus souhaitent présenter les projets de statuts à leur conseil avant de les voter en séance du conseil communautaire.

M. DUBREUIL et M. GAUMET insistent sur le fait qu'il ne faut pas bloquer le vote des statuts.

Les communes qui souhaitent obtenir l'aval du conseil municipal peuvent être retirées de cette compétence.

M. le Président demande à chacun des représentants des communes concernées s'il souhaite conserver ou non cette compétence. Après échanges, il est convenu de retirer les écoles d'Epinasse, Servant et Youx de la compétence périscolaire.

M. VERGE revient sur la voirie d'intérêt communautaire qui n'est effectivement pas conservée dans les compétences présentées.

Le Président soumet au vote les statuts qui doivent être adoptés à la majorité simple.

Adopté à l'unanimité (5 abstentions)

Le Président rappelle que les modifications statutaires doivent être soumises au vote des conseils municipaux du territoire.

02- Détermination de l'intérêt communautaire

Le Président soumet au vote la définition de l'intérêt communautaire qui doit être accepté à la majorité des 2/3 des membres.

Adopté à l'unanimité (1 abstention)

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 5 décembre 2017, à 18 h.